

*L'an deux mille vingt-trois et mercredi vingt décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire*

Étaient présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Pauline MARCOU ; Mme Aline COUTAREL ; M. Raoul de RUS et M. Nicolas BORAUD-MAZEL.

Était représentés : M. Jean-François COMBELLES représenté par M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean MARTINEZ représenté par M. Daniel CAMP et Mme Claude HUET représentée par Mme Marie-Line CLUZEL.

Était excusée : Mme Mélanie ROUX et Mme Hélène POLDERVAART.

Étaient absentes : Mme Gaëlle POUSTOMIS.

*Monsieur Didier COMBES a été nommé Secrétaire de Séance.*

*Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.*

*Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :*

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2023 ;
- 2 - Correction sur exercices antérieurs – Rattrapage d'amortissement ;
- 3 - Subventions de fonctionnement aux associations -2° Tranche 2023 ;
- 4 - Subventions exceptionnelle APE école Sigourre ;
- 5 - Convention de désignation d'un référent déontologue des conseillers municipaux ;
- 6 - Désignation d'un élu référent forêt bois ;
- 7 - Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables ;
- 8 - Protection Sociale Complémentaire - Participation employeur au contrat de prévoyance et santé des agents
- 9 - Questions diverses.

### **1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2023**

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023, transmis par courriel, est approuvé à l'unanimité.

### **2- Correction sur exercices antérieurs – Rattrapage d'amortissement**

Madame Marie-Claude ROLLAND, Adjointe au Maire en charge des finances expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Régularisation des amortissements non passés sur les années antérieures ;

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutres sur le résultat de l'exercice et que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par une écriture d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 ;

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures ;

Considérant que le prélèvement à effectuer sur le compte 1068 du budget principal de la commune s'élève à 89 926,71 € par opération non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

- 202 (frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme PLU) à hauteur de 5 251,36 €
- 203 (Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion) à hauteur de 18 413,02 €
- 2051 (Concessions et droits similaires, Logiciels) à hauteur de 20 040,06 €
- 2157 (Matériel et outillage technique) à hauteur de 9 939,95 €
- 2158 (Autres installations, matériel et outillage techniques) à hauteur de 7 725,93 €
- 2182 (Matériel de transport) à hauteur de 1 698,00 €
- 2183 (Matériel informatique) à hauteur de 20 147,01€
- 2184 (Matériel de bureau et mobilier) à hauteur de 148,16 €
- 2188 (Autres immobilisations corporelles) à hauteur de 6 563,22 €

Monsieur le Maire prend la parole et invite le conseil municipal à se prononcer sur la proposition de Madame ROLLAND.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le comptable public à effectuer les opérations de rattrapage d'amortissements comme décrites ci-dessus ;

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

### **3- Subventions de fonctionnement aux associations -2° Tranche 2023**

3a- SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES-2° TRANCHE 2023-

En l'absence de Madame Mélanie ROUX, Madame Aline COUTAREL présente les 2<sup>ème</sup> tranches des subventions des associations culturelles.

Madame Aline COUTAREL, Conseillère Municipale, rappelle à l'Assemblée la délibération n°2023-23

du 5 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal avait adopté le versement de la première tranche des subventions de fonctionnement 2023 aux associations culturelles de la Commune.

Il convient aujourd'hui d'adopter les montants de la 2<sup>ème</sup> tranche pour les associations ayant rempli les conditions et notamment la présentation des rapports financier et moral de 2022 et du budget prévisionnel pour 2023.

Madame Aline COUTAREL propose le montant de subvention suivant pour les associations culturelles :

<b>Associations Culturelles : 2<sup>ème</sup> tranche</b>	
A.M.A.C.C. (cinéma)	950,00 €
Génération Mouvement	350,00 €
A.D.M.R.	350,00 €
Comité des Fêtes Montredon	750,00 €
P.E.G.A.A.S.E.	600,00 €
Association Eclaireurs et Eclaireuses	500,00 €
<b>Total 1 Associations Culturelles</b>	<b>3 500,00 €</b>

En réponse à une question de Monsieur Nicolas BORAUD MAZEL, Monsieur Daniel CAMP explique que les associations sportives doivent remettre aux élus en charge des subventions un document dont les données permettent de calculer le montant de la subvention. Les éléments pris en compte lors du calcul incluent le nombre d'adhérents, les événements organisés, les investissements réalisés, les résultats sportifs, ainsi que les besoins nécessaires à la pratique du sport... Les montants de subvention inférieurs à 500 euros sont versés en tranche unique. Monsieur Raoul de RUS signale que les critères de calcul relatifs aux associations culturelles n'ont pas encore été présentés aux élus.

Monsieur Jean-Pierre LESCURE personnellement concerné dans cette affaire, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- ADOPTE les montants de la 2<sup>ème</sup> tranche des subventions de fonctionnement 2023 aux associations culturelles tels que définis ci-dessus.
- CHARGE Monsieur le Maire d'en effectuer les mandatements sur le chapitre 65 à l'article 65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé du budget général.

3b- SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES -2° TRANCHE 2023-

Monsieur Daniel CAMP, Conseiller Municipal délégué aux associations sportives, rappelle à l'Assemblée la délibération n°2023-24 du 5 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal avait adopté le versement de la 1<sup>ère</sup> tranche des subventions de fonctionnement 2023 aux associations sportives de la Commune.

Il convient aujourd'hui d'adopter les montants de la 2<sup>ème</sup> tranche pour les associations ayant rempli les conditions et notamment la présentation des rapports financier et moral de 2022 et du budget prévisionnel pour 2023.

Monsieur Daniel CAMP propose le montant de subvention suivant pour les associations sportives :

**Associations Sportives : 2<sup>ème</sup> tranche**

A.S.M. Football	220,00 €
Association Multi Sports Montredonnaise	250,00 €
Etrier Montredonnais	480,00 €
Judo Club Montredonnais	500,00 €
Olympique Montredonnais XV	1 100,00 €

**Total Associations Sportives 2 550,00 €**

Monsieur Daniel CAMP exprime sa satisfaction pour les excellents résultats de Mélody Julien, tant sur le plan sportif que professionnel. Le Maire signale que la communauté de communes Centre Tarn a accordé une subvention de 3 000 € en soutien financier à cette athlète.

Il est également mentionné que l'association de football est en sommeil, de sorte qu'aucune subvention ne sera accordée à l'avenir, sauf en cas de reprise des activités.

Monsieur Raoul de RUS, Conseiller municipal personnellement concernés dans cette affaire, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les montants de la 2<sup>ème</sup> tranche des subventions de fonctionnement 2023 aux associations sportives tels que définis ci-dessus.
- CHARGE Monsieur le Maire d'en effectuer les mandatements sur le chapitre 65 à l'article 65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé du budget général.

**4- Subventions exceptionnelle APE école Sigourre**

Monsieur le Maire expose que par délibération 2018-63, le conseil municipal a décidé, entre autres, que la Commune prenne en charge les frais de transport pour les écoles publiques de La Sigourre et des Fournials pour se rendre à la piscine de Castres (Archipel), au nombre de six séances par école, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une durée d'un an, reconductible tacitement d'année en année. L'association prend à sa charge les lignes d'eau.

Par inadvertance, les transports effectués par les autocars Ballent ont été facturés à l'APE de l'école de la Sigourre. Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'APE du montant global des 2 factures soit 1 770 €.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à donner son avis sur l'exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime,

- DECIDE d'allouer à l'Association des Parents d'Elèves de l'école de la Sigourre, une subvention exceptionnelle de 1 770,00 € (mille sept cent soixante-dix euros) ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'en effectuer les mandatements sur le chapitre 65 à l'article 65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé du budget général.

**5- Convention de désignation d'un référent déontologue des conseillers municipaux ;**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023-68 du 16 octobre dernier par laquelle le conseil municipal a désigné Monsieur Claude BEAUFILS en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Afin de finaliser cette affaire Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver les termes de la convention dont le projet est ci-joint. Cette dernière a pour objet de régir les modalités d'intervention, les obligations du déontologue mais aussi les dispositions financières. Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, :

- APPROUVE les termes du projet de convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **6- Désignation d'un élu référent forêt bois**

Suite à la demande de Monsieur Francis CROS, Président de l'association des collectivités forestières Occitanie Pyrénées Méditerranée en date du 5 décembre 2023,

Monsieur le Maire expose que la forêt et les espaces boisés représentent des enjeux importants pour le territoire montredonnais tant au niveau économique, social qu'environnemental.

La Région Occitanie a chargé l'Union Régionale des Collectivités Forestières Occitanie Pyrénées Méditerranée de constituer un réseau d'élus référents forêt-bois dans chaque collectivité. Destinataire d'informations régulières tout au long du mandat et bénéficiant de conseils avisés grâce à l'accompagnement de l'URCOFOR Occitanie, l'élu désigné, deviendra l'interlocuteur privilégié de la commune sur les sujets relatifs à la forêt, que la forêt soit domaniale, communale ou privée.

Le référent pourra avoir un rôle de médiation auprès des administrés pour lesquels la forêt est de plus en plus un bien commun à protéger.

A ce jour, dès qu'il y a des travaux forestiers déclarés en mairie, Jean-François COMBELLES est responsable de faire les états des lieux. Dans le but de prévenir les dégâts sur les routes, Monsieur Raoul de RUS suggère que les états des lieux soient systématiques pour tous les travaux. Pour les travaux agricoles, les agriculteurs viennent emprunter des panneaux auprès de la Commune et font appel à la CUMA pour nettoyer la route avec la balayeuse. En cas de danger non-déclaré, la Commune prend attache du responsable pour lui demander de mettre fin à la situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, désigne Monsieur Jean-François COMBELLES en tant qu'élu référent communal Forêt/Bois.

#### **7- Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables**

Le projet de délibération a été adressé aux élus en amont de la séance du conseil municipal.

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Marie-Claude Rolland présente le projet d'identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables. L'Etat a fourni, par le biais du SDET, une carte représentant les zones d'implantation des énergies renouvelables envisageables sur le territoire communal et a sollicité le conseil municipal pour qu'il apporte les modifications qu'il juge opportunes. Elle donne le détail du plan affiché dans la salle du conseil municipal. Le plan présenté a été diffusé sur le site internet de la Commune, sur le Facebook mais aussi sur le panneau lumineux au centre du village.

Cette proposition a été présentée en réunion publique. Au cours de sa présentation, Madame ROLLAND explique que la méthanisation n'est pas représentée mais qu'une implantation d'un tel projet reste envisageable.

---

Monsieur Raoul de RUS fait une demande d'amendement au nom du groupe d'opposition « Un Bel Avenir » dont il est le représentant. Il est demandé d'amender le projet de délibération comme suit :

1 Retirer du plan les zones éoliennes proposé par l'Etat et non-retenu

2 Retirer du projet le site éolien des Faguettes car il n'a pas fait l'objet d'une concertation lors de la réunion du 12 décembre visant à informer la population des zones retenues par l'accélération des zones favorables au développement des énergies renouvelables

3 De rajouter une légende de couleur.

*Remis en main propre à Monsieur le Maire avant le début du Conseil Municipal du 20/12/2023.*

---

Le manque de précision concernant l'implantation d'éolienne est relevé par Monsieur de RUS. Dans le plan fourni, il n'y a aucune restriction sur l'implantation de l'éolien. Il soulève que durant la réunion publique, le projet éolien se concentrait exclusivement sur les permis de construire des cinq mats déjà accordés.

Monsieur de Rus expose que la communication relative à la tenue de cette réunion a été insuffisante, contrairement à d'autres informations municipales qui paraissent en plus du profil Facebook de la mairie sur les profils Facebook de « Montredonnais ! » et « Info Montredon-Labessonnié ». Il soulève un problème de référencement du nouveau site internet de la Commune lors de son appel sur les moteurs de recherche. Madame Dominique GODOT RAMADE confirme ce problème et déclare que ce dernier sera résolu dès lors que l'ancien site internet sera désactivé.

En ce qui concerne le panneau d'affichage, Madame GODOT RAMADE explique que le nombre de caractères est limité et que l'annonce a été correctement publiée. Monsieur de RUS propose que selon la teneur de certaines réunions, il serait approprié de faire un choix sur les publications. Madame ROLLAND précise que le délai pour prendre une décision était limité.

Monsieur de RUS souligne que lors de la réunion publique, les participants ont exprimé leur opposition au projet éolien. Les avis recueillis, à joindre à la délibération, ne reflètent pas correctement cette franche opposition « les problèmes soulevés porte sur l'éolien ». Il estime que le résumé de la réunion publique est incomplet.

Avant de clore son intervention, Monsieur de RUS demande la suppression du zonage des Faguettes. Monsieur le Maire persiste à maintenir le zonage éolien du fait que le permis de construire a déjà été accordé. Monsieur de RUS insiste sur le fait que seules les éoliennes qui ont déjà reçu un permis de construire peuvent être autorisées, excluant tout autre projet. Madame ROLLAND explique que le fond de carte n'est pas modifiable mais souligne que les règlements du PLUI et du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc prévalent à ce zonage.

Monsieur le Maire fait la proposition d'exclure tout développement éolien supplémentaire sur la commune par rapport à l'autorisation déjà délivrée pour l'implantation de 5 éoliennes.

Pour le zonage éolien, le Conseil Municipal accepte de modifier le projet et de l'inscrire dans la délibération.

Madame ROLLAND rapporte que lors de la réunion publique, les chiffres exposés par l'intervenante de l'intercommunalité ont été contestés, bien que ceux-ci proviennent de source fiable. Elle déplore le manque de considération envers le travail de recherche réalisé par l'agent en question. Monsieur le Maire s'insurge lui aussi pour la même raison.

Le conseil municipal, après :

- avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération ; consultables en mairie ou sur le site internet de la commune du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 12 décembre 2023, ayant fait l'objet d'une présentation en réunion publique du 12 décembre 2023 et dont le bilan est joint en annexe 2,
- consultation du 16 novembre 2023 des organes délibérants de l'EPCI Centre Tarn dont il est membre,
- en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 VOIX CONTRE d'Aline COUTAREL, 16 VOIX POUR), décide :

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du Tarn et ampliation à l'EPCI Centre Tarn et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Albigeois.

### **8- Protection Sociale Complémentaire - Participation employeur au contrat de prévoyance et santé des agents**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de mettre en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

- la participation employeur au contrat de prévoyance à hauteur de 10 € / mois en laissant aux agents la liberté de souscrire auprès de l'organisme de leur choix dès lors qu'il est labellisé.
- la participation employeur au contrat de santé à hauteur de 20 € / mois en laissant aux agents la liberté de souscrire auprès de l'organisme de leur choix dès lors qu'il est labellisé.

En réponse à une question de Monsieur Nicolas BORAUD MAZEL, Monsieur le Maire précise que le coût pour la Commune s'élèverait à 8 000 € si tous les agents étaient éligibles, ce qui n'est pas le cas à ce jour. Cette avancée sociale des agents est soutenue par Madame Marie-Line CLUZEL et Monsieur le Maire. Madame Marie-Line CLUZEL fait état de la pénibilité de certains postes.

En réponse à Madame Pauline MARCOU, Monsieur le Maire indique que cette participation est également applicable aux agents mis à disposition de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- PARTICIPER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, au contrat de prévoyance souscrit de manière individuelle et facultative par les agents de la Commune auprès d'un organisme labellisé (sur présentation d'un justificatif),

- de fixer la participation employeur à 10 € brut mensuel pour un temps complet (proratisé en fonction du temps de travail),
- PARTICIPER, à compter du 1er janvier 2024, au contrat « santé » souscrit de manière individuelle et facultative par les agents de la Commune auprès d'un organisme labellisé (sur présentation d'un justificatif),
- FIXER la participation employeur à 20 € brut mensuel pour un temps complet (proratisé en fonction du temps de travail),
- REDUIRE le montant de la participation employeur à concurrence du montant de la cotisation payée par l'agent si ce dernier devait être inférieur,
- VERSER directement la participation aux agents via le bulletin de paie.

### **9- Questions diverses**

#### 9a TRAVAUX CENTRE BOURG :

La signalisation manque de clarté.

#### 9b TOUR DU NAUTONIER

Une expertise des lieux a été réalisé par Madame Camille MATHIEU, architecte du patrimoine. Monsieur Daniel CAMP rapporte qu'il en ressort que le plan de sauvegarde d'urgence consisterait à bâcher et étayer le bâtiment pour une préservation provisoire de 2 ans pour un coût de 15 000 € HT, dans l'attente d'une rénovation. Cet immeuble est inscrit au titre des monuments historiques. En mandatant des entreprises agréées par les Bâtiments de France, il est tout à fait possible de mener des travaux de préservation, qui ne sont pas subventionnés.

Après avoir obtenu l'accord des services des bâtiments de France, des travaux vont être entrepris rapidement pour préserver la tour. Monsieur le Maire rappelle qu'il reste 40 000 € sur cette opération, frais d'achat, de géomètre et de bâchage déduits.

#### 9c BUDGET :

Madame Marie-Claude ROLLAND suggère d'entamer une réflexion sur prévisions budgétaires 2024, en mettant l'accent sur les investissements. Madame Marie-Line CLUZEL attire l'attention des élus concernant la restriction des investissements pour les années à venir. Il est rappelé par Madame Marie-Claude ROLLAND que les élus ont été destinataires du dossier de demande de subvention DETR 2024 qui vise à soutenir, entre autres, la transition écologique. Elle se questionne sur la possibilité d'investir dans cette direction.

#### 9d NOËL :

Madame Mélanie ROUX étant excusée, à la demande de cette dernière, Madame Aline COUTAREL prend la parole pour transmettre les informations suivantes :

Mélanie ROUX exprime sa gratitude envers les élus, les agents administratifs et techniques pour leur contribution à la réussite du marché de Noël.

L'Assemblée est informée que les enfants scolarisés dans les écoles de Montredon- Labessonnié assisteront à une séance de cinéma le 22 décembre, suivie d'un goûter.

#### 9e CIMETIERE DES FOURNIALS :

Madame Pauline Marcou suggère que les recettes provenant des ventes des concessions de cimetières 2023 soient allouées à l'entretien des cimetières, en accordant une priorité à la restauration du portail du cimetière des Fournials.



9f VIE COMMUNALE :

Madame Pascale BARNA insiste sur la nécessité de nettoyer les composteurs et de procéder au balayage régulier des feuilles dans les rues.

Elle fait également état de problèmes de stationnement sur l'avenue des Pyrénées.

9g VŒUX DU MAIRE :

Les vœux du Maire au personnel sont fixés le vendredi 12 janvier 2024 à 18h30.

Les vœux du Maire à la population se tiendront le samedi 27 janvier 2024 à 11h.

La galette des aînés organisée par Génération mouvement est programmé le 6 janvier 2024.

*Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h33.*

**Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023**

	NOM Prénom	Signature
	CHAMAYOU Jean-Paul	
	COMBELLES Jean-François	
	ROLLAND Marie-Claude	
	MARTINEZ Jean	
	ROUX Mélanie	Excusée
	COMBES Didier	
	LESCURE Jean-Pierre	
	CLUZEL Marie-Line	
	GODOT-RAMADE Dominique	
	BRU Jean-Marie	
	CAMP Daniel	
	BARNA-LEGRAND Pascale	
	POLDERVAART Héléna	Excusée
	MARCOU Pauline	
	COUTAREL Aline	
	POUSTOMIS Gaëlle	Absente
	HUET Claude	
	De RUS Raoul	

	BORAUD-MAZEL Nicolas	
--	----------------------	--